

Le 10/05/2022 à 20:14, > pdevilleneuve a écrit :

Bonjour,

Citoyen de Saint Bouize, je vous écris concernant le Arrêté N° DDT 2022-89 du 11 mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins versants du Ru et de la Vauvise [1]

En particulier l'action GA VAU08 concernant le clapet du Moule dont je suis le propriétaire, et le projet de l'effacer ou de l'arraser.

J'ai 2 observations qui me semblent essentielles à la préservation écologique et culturelle du patrimoine berrichon comme de Saint Bouize.

* Préservation du patrimoine écologique:

Tout d'abord, en reliant la Vauvise à la Loire je tiens à souligner le risque de voir remonter des espèces que nous ne souhaitons pas rencontrer dans nos rivières : le silure et l'écrevisse à patte rouge et de Louisiane.

1.1 Le silure

Sa prolifération est aujourd'hui considérée comme l'un des facteurs de danger des poissons migrateurs (avec il est vrai, les facteurs liés à l'activité humaine).

Mais, il est actuellement spécialement pêché en Dordogne pour le détruire afin de favoriser le développement des poissons migrateurs.

On imagine ce que représenterait la présence de tels poissons dans une rivière aussi peu large que la Vauvise.

1.2 les écrevisses

Nous connaissons tous l'action de l'écrevisse rouge et de Louisiane sur les berges, alors que de nombreux baudéliens - habitants de Saint Bouize - habitent au bord de la rivière.

Nous connaissons ainsi son surnom d'"Attila de la biodiversité"; elle est considérée comme une espèce invasive et destructrice. Elle a déjà envahi la Loire-Atlantique.

* Préservation du patrimoine culturel:

Le clapet n'est pas qu'un simple ouvrage qu'il s'agirait d'arraser. Il s'agit d'un ouvrage d'art du XIXème siècle qui fait partie du patrimoine et de l'histoire de la commune.

Il est attribué à l'architecte-ingénieur Nicolas Céard (chargé par Napoléon-Bonaparte de la route du col du Simplon) et s'inscrit dans le paysage environnant le Château de Lagrange classé aux Monuments Historiques.

Il comporte également un intérêt artistique, puisqu'il est assez rare dans sa conception, en particulier dans ses piles noyées, que

seul un homme de l'art tel que Céart pouvait réaliser. Il est ainsi répertorié dans l'excellent livre de Françoise Bezet, ("La Vauvise au fil de l'eau, au fil du temps"), ainsi que par la Ministère de la Culture.

Enfin, comme nous l'avions vu avec les représentants du SIRVAA venus avec moi regarder ce qui pourrait être fait, les piles du pont sont noyées et faire des travaux aussi importants, comporte des réels risques d'affaiblissement du pont lui-même; dès lors, du paysage et du patrimoine local.

Ainsi :

- * la continuité vers la Loire mettrait en danger la diversité écologique de la Vauvise,

- * le projet "d'arraser ou d'effacer" simplement ces ouvrages d'art réputés et qui constituent un symbole du paysage local ne peut pas convenir aux amoureux du patrimoine et de l'histoire sancerroise,

- * Il semble que le clapet du moule puisse retenir ces espèces invasives, tout en favorisant le passage des poissons migrateurs que nous cherchons et souhaitons tous voir revenir,

- * de manière plus globale j'attire aussi l'attention sur ce projet qui propose de modifier des sites plusieurs fois centenaires (GAVAU 08) si ce n'est millénaire si l'on parle des modifications prévues sur le site de Chalivoy (GAVAU 07), qui date de 1100!

J'attends - comme une grande partie des administrés que j'ai rencontrés - de bien comprendre les projets et avant projets ainsi que les résultats des études préparatoires, leurs impacts sur les ouvrages... puisque nos paysages ruraux s'inscrivent dans un ensemble et dans une histoire qui ne peuvent être "arrasés ou effacés".

Vous remerciant de cette enquête, je mets en copie la Mairie de Saint Bouize et en profite pour préciser qu'ayant repris depuis peu ces parcelles, je regarde la possibilité de réaliser un projet de production électrique.

Bien à vous,

Pierre de Villeneuve

Links:

[1]

https://www.cher.gouv.fr/content/download/32124/213200/file/Arrete_2022_89_ouvertu_re_EP_DIG_travaux_Ru_Vauvise.pdf